

Image not found or type unknown



radiation d'un agent non titulaire de le fpt

Par **lisamarie11**, le **12/10/2010** à **14:54**

un Agent non titulaire radié de la fonction publique territoriale pour abandon de poste a t-il le droit de travailler dans une autre fonction publique de l'état ou hospitalière.
la procédure de radiation a été respectée.